

CONDITIONS GENERALES DE VENTE réf. CGVGL002 du 16.12.2010

Toute vente de notre part est soumise aux présentes conditions générales de vente auxquelles, sauf convention contraire écrite et acceptée par nous, l'acheteur est présumé avoir adhéré sans réserve.

I) CONDITIONS DE TRANSPORT ET LIVRAISON

- La livraison s'entend départ usine ou magasin aux frais, risques et périls de l'acheteur. Elle est considérée être effective dès la mise à disposition des marchandises à l'acheteur.
 - Si l'expédition est demandée par l'acheteur, elle s'effectue à ses frais et à ses risques et périls. Il en est de même en ce qui concerne les retours de nos produits, lesquels ne pourront avoir lieu sans accord préalable de notre part.
 - Les marchandises sont expédiées en emballage perdu, carton-palette ou autres.
 - Les marchandises livrées, sont présumées conformes à la commande et acceptées par l'acheteur.
- Toute réclamation relative à des manquants, à des détériorations ou à une non-conformité, doit faire l'objet de réserves immédiates auprès du transporteur ou du livreur en indiquant les références et quantités, puis être confirmées par écrit, à notre Société, dans les quatre jours ouvrables qui suivent la livraison. A défaut aucune réclamation ne sera prise en considération.

II) EXECUTION DES COMMANDES

Toute commande ne sera considérée comme acceptée qu'après établissement par nos soins d'un accusé de réception. Les commandes seront exécutées selon les conditions en vigueur à la date de livraison et selon les spécifications portées dans notre accusé de réception. Aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée sans un accord écrit, convenu entre nous et l'acheteur.

III) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les marchandises sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de livraison. Les factures sont payables au siège de notre Société dans le délai de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets (LME du 01.01.2009). La date de règlement de la facture est mentionnée sur celle-ci. En cas de règlement à une date antérieure à celle mentionnée sur la facture, il sera appliqué un escompte de 0,50 %, si le règlement intervient 30 jours avant la date prévue du règlement. Dans le cas où le règlement ne serait pas effectué à la date prévue (par règlement, il convient d'entendre l'encaissement effectif des fonds) des pénalités seront appliquées. Ces pénalités concerneront les sommes non réglées à l'échéance prévue. Elles seront assorties d'un intérêt moratoire calculé à raison d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. En cas de paiements échelonnés, le défaut de règlement d'une seule échéance emportera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de la totalité des sommes restant dues par l'acheteur. En cas de procédure contentieuse ou judiciaire liée à un retard ou à un défaut de paiement, les frais engagés seront mis à la charge de l'acheteur.

IV) REPRISES

Les produits entrant dans la catégorie "Echange Standard" (identifiés par le libellé "ECH STD" sur tous nos documents commerciaux) font l'objet lors de la facturation de la retenue d'une "consigne" ou "caution". Cette "consigne" ou "caution" est restituée à l'acheteur (par crédit en compte) lors du retour de la vieille matière correspondante. Ce retour ne pourra intervenir que, dans la limite des quantités consignées et pendant une période maximale d'un an à compter de la facturation. Les vieilles matières irrécupérables ou inutilisables ne seront pas reprises et, notamment :

- les organes incomplets ou hors normes d'origine,
- Les organes profondément ou anormalement oxydés,
- Les organes dont l'état interdit toute reconstruction.

V) RESERVE DE PROPRIETE

Hors le cas, où le paiement a été en totalité effectué avant la livraison, les produits et marchandises vendus sont affectés d'une clause de réserve de propriété au profit du vendeur et ce, jusqu'au règlement intégral de la facture. Le transfert des risques s'opère dès l'expédition ou dès l'enlèvement des marchandises par le client dans les magasins de GKN GLENCO. Les risques incombent à l'acheteur dès l'expédition ou dès l'enlèvement des marchandises. L'acheteur devra contracter une assurance afin de couvrir la totalité des dommages susceptibles de survenir aux produits et marchandises. GKN GLENCO aura de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une procédure particulière, la possibilité de revendiquer les produits et marchandises en cas de non-paiement, d'une seule échéance, ainsi qu'en cas de jugement déclaratif de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Dans ces mêmes hypothèses :

- L'autorisation de revente est automatiquement retirée à l'acheteur ;
- L'acheteur devra informer GKN GLENCO, sans délai, afin qu'elle puisse faire procéder à un inventaire des produits détenus par lui.

Toute reprise de marchandises ou produits, effectuée suite à sa demande, entraînera de plein droit la résiliation du contrat de vente. Afin de compenser le préjudice subit du fait de l'inexécution du contrat, GKN GLENCO conservera la totalité des sommes déjà versées par l'acheteur, à titre de dommages et intérêts. L'acheteur s'interdit, tant que la totalité du règlement n'aura pas été effectuée, de donner les marchandises ou produits en gage ou de les apporter en garantie. Les dispositions prévues au présent article V doivent être considérées comme une clause déterminante des présentes conditions de ventes.

VI) GARANTIE

La qualité de nos produits et marchandises, fait l'objet d'une vérification soignée et approfondie. L'acheteur étant un professionnel de la branche, déclare être en mesure de contrôler toutes les marchandises et produits lors de leur réception et / ou à l'occasion de leur utilisation. En conséquence, la garantie des marchandises contre toute défectuosité se limite exclusivement à la réparation ou au remboursement des pièces reconnues comme défectueuses, sous réserve que le défaut ait été signalé par écrit à GKN GLENCO dans le délai d'un an à compter de la réception des marchandises par l'acheteur. Les défauts et détériorations provoquées par l'usure habituelle ou par un accident extérieur (erreur de montage, entretien défectueux etc...) de même que par un usage autre que celui auquel le produit ou la marchandise était destiné, ainsi qu'à la suite d'une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

VII) PLANS ET DOCUMENTS

Les plans et documents qui pourraient être communiqués par GKN GLENCO à l'occasion de la vente demeurent sa propriété exclusive. Ces plans et documents devront être restitués à GKN GLENCO à première demande. Toute communication de ceux-ci à des tiers demeure strictement interdite.

VIII) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Il est fait attribution de compétence au TRIBUNAL de COMMERCE de VERSAILLES pour toute contestation de quelque nature qu'elle puisse être.

L'acheteur reconnaît expressément avoir été informé de cette attribution de compétence et l'avoir acceptée sans réserve. La présente clause s'applique dans tous les cas, y compris en matière de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie, de même qu'en cas de pluralité de défendeurs. Les indications portées sur les traites, factures et autres documents, de même que toute clause contraire émanant de l'acheteur, n'opèrent ni novation, ni dérogation à la présente clause attributive de juridiction.